

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DE MADAME LE MAIRE**

Réglementant la navigation sur le lac de Vaivre et Montoille

**Le Maire de la Commune de VAIVRE ET MONTOILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Maire en date du 12 juillet 2018 réglementant la baignade et la
navigation sur le lac de Vaivre et Montoille**

CONSIDERANT l'installation d'un jet d'eau sur le lac de Vaivre et Montoille

CONSIDERANT la mise en place d'un rayon de sécurité de 10 mètres

Justifie pleinement l'interdiction de naviguer dans ce périmètre

ARRETE

Article 1 : A compter du 14 janvier 2019 l'accès au public et la pratique de toutes activités nautiques sera interdite dans un rayon de sécurité de 10 mètres autour du jet d'eau installé sur le lac de Vaivre et Montoille.

Article 2 : L'interdiction visée à l'article 1 n'est pas applicable aux agents de la collectivité et aux entreprises dûment mandatées par la CAV.

Article 3 : Le balisage de la zone interdite sera sous la responsabilité de la CAV

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de BESANCON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Président de la CAV
- Monsieur le responsable de la base de voile de Vaivre et Montoille
- Monsieur le responsable des services techniques de la CAV

Qui sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Vaivre et Montoille
Le 14 janvier 2019**

Nadine MONTIER

Maire de Vaivre et Montoille

